Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Investissements d'Avenir

Développement de l'Économie Numérique

DOSSIER « PHASE 1 »

ACCORD PREALABLE DE PRINCIPE

« RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HAUT ET TRES HAUT DEBIT DE VAUCLUSE »

PROGRAMME NATIONAL « TRÈS HAUT DÉBIT »

« Réseaux d'initiative publique »

Synthèse

Département de VAUCLUSE

CRIP 15 mars 2012

Caisse des Dépôts

PREAMBULE

Conformément aux termes de l'appel à projet lancé en juillet 2011 dans le cadre du Programme national « Très haut débit », le Département de Vaucluse a adressé le 27 octobre 2011 à la Caisse des Dépôts et Consignations un dossier de demande « d'accord préalable de principe » sur son projet de réseau d'initiative publique, dont vous trouverez ci-joint la synthèse.

Ce dossier a pour objet de solliciter l'accord préalable de principe en vue d'un cofinancement de l'Etat via le Fonds national pour la Société Numérique (FSN) puis le Fonds national d'Aménagement Numérique du Territoire (FANT), en complément des autres financements publics (Région, Département, EPCI, communes....) du Réseau d'Initiative Publique (RIP), porté par le contrat de Délégation de Service Public de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit de Vaucluse qui doit permettre de contribuer à atteindre les objectifs quinquennaux du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique Vaucluse.

Depuis le dépôt du dossier de demande d'accord préalable de principe, le projet de Réseau d'Initiative Publique du Département de Vaucluse a franchi une étape décisive, puisque l'assemblée départementale a choisi le délégataire. Le 22 novembre 2011, le Département de Vaucluse a signé avec le groupement Axione/ETDE une Délégation de service public, portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire.

Ce projet est à la fois ambitieux et novateur, car il allie un programme de 1er investissement sur deux ans, d'un montant de 21,4 millions d'€, dont 12 millions de fonds publics, et quatre plans quinquennaux, qui visent à mettre en œuvre les objectifs du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), voté par le Département de Vaucluse le 8 juillet 2011.

La délégation de service public est donc à la fois l'outil du réseau de collecte départemental et celui de la mise en œuvre des investissements jusqu'à l'abonné final (FTTx). Le scénario retenu en matière de desserte « FTTH » porte sur le territoire de Vaucluse, hors zones d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII), déclarées le 27 avril 2011 par les opérateurs de communications électroniques. La commercialisation du réseau est assurée par le délégataire auprès de l'ensemble des opérateurs commerciaux à travers un catalogue de services de gros conforme à leurs besoins et aux recommandations des autorités sectorielles.

Le présent dossier porte plus particulièrement sur le volet FTTH du Réseau d'Initiative Publique. En complément des 10 000 prises FTTH prévues en phase de premier établissement (2012-2014), le Département établira, en coordination avec le Délégataire et au cours de la Convention, des plans quinquennaux définissant, par période de 5 ans, la quantité de prises et le périmètre de déploiement FTTH additionnels à réaliser par le Délégataire, conformément au SDTAN. Le premier plan quinquennal est envisagé sur la période 2012-2017.

L'objet de la réponse du Département à l'appel à projet porte ainsi sur la période 2012-2017 durant laquelle 47 000 prises FTTH seraient installées sur le Département et localisées en dehors des zones AMII.

En préambule, le Département de Vaucluse souhaite confirmer quatre éléments forts de sa candidature :

- Le dossier porté par le Vaucluse constitue bien une demande d'accord préalable de principe et peut être explicité dans le cadre d'échanges avec les services de l'Etat,
- Une attention toute particulière est portée aux architectures, aux règles d'ingénierie, aux modalités d'exploitation des réseaux FTTH de manière à respecter les attentes des opérateurs commerciaux, futurs clients du réseau, en matière d'industrialisation des processus techniques et de modalités de commercialisation à l'abonné final
- Chaque phase de déploiement FTTH sera conduite en concertation avec l'Etat et les opérateurs, afin de localiser les investissements d'initiative publique sur les zones les plus opportunes,
- Le projet du Département, pilote tant au niveau régional que national, répond pleinement aux objectifs du Plan National Très Haut Débit.

Le Département sollicite l'accord préalable de principe du FSN afin de lancer, dans les meilleurs délais, toutes consultations et études relatives aux déploiements FTTH programmés sur la période 2012-2017, dans le respect des dispositions du PNTHD et des objectifs du SDTAN afin de permettre au Vaucluse de bénéficier à terme du très haut débit pour tous.

Le dossier de synthèse est directement issu du dossier déposé ; cependant quelques éléments qui n'étaient pas arrêtés au moment du dépôt ont été rajoutés, notamment le coût du réseau de collecte.

1. Le porteur du projet

1.1 Présentation du porteur de projet et de ses partenaires

Le département de Vaucluse est constitué de 151 communes et 542 000 habitants.

Le Département conduit, depuis plusieurs années, une démarche en matière d'aménagement numérique du territoire, qui s'est traduite pas plusieurs phases :

- des analyses exploratoires de 2002 à 2007,

- un engagement financier aux côtés de l'Etat et de la Région depuis 2008 dans la résorption des zones blanches haut débit (programme « boucle locale haut débit »),

- une mise à jour des études préalables en 2009, sur l'évolution des services de télécommunications,

- la réalisation du SDTAN Vaucluse de 2010 à 2011,

- la participation à l'élaboration de la Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).

A chaque étape, les partenaires institutionnels ont été impliqués dans la démarche (Etat, Région PACA, Caisse des Dépôts et Consignations). Dans la phase de suivi de la DSP, cette démarche transversale et concertée, indispensable pour les prochaines étapes du projet sera pérennisée, afin de maintenir la dynamique engagée sur la base de rencontres a minima semestrielles.

Pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ces objectifs d'aménagement numérique, fixés dans son SDTAN, le Conseil Général souhaite en effet poursuivre sa collaboration étroite avec ses partenaires institutionnels : Région PACA, Etat, Caisse des Dépôts et Consignations, associer de manière régulière les acteurs locaux, notamment les EPCI et assurer la concertation avec les opérateurs privés.

1.2 Date de validation par le maître d'ouvrage du contenu et du montage juridique et financier du projet

Le Conseil Général de Vaucluse a décidé, par délibération du 19 mars 2010, de lancer une Délégation de Service Public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit, permettant une desserte équitable du territoire et une pérennité de son développement numérique.

Ce projet de délégation de service public s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de délégation de service public a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La date limite de remise des candidatures était fixée le 26 mai 2010.La négociation s'est déroulée entre janvier 2011 et septembre 2011.

Au cours de la négociation, le Département a demandé aux candidats d'intégrer les déclarations d'intentions d'investissements des opérateurs privés ainsi que le SDTAN Vaucluse voté le 8 juillet 2011.

Compte tenu de la publication le 27 juillet du dispositif relatif à la mise en œuvre du Fonds national pour la Société Numérique, le Département a sollicité auprès du Commissariat Général aux Investissements un accord préalable de principe le 27 octobre 2011.

Par délibérations du 28 octobre 2011, le Conseil Général a attribué la Délégation de Service Public au groupement Axione-ETDE et a arrêté son plan de financement, qui s'inscrit dans le cadre de la convention spécifique d'application du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, signée le 20 janvier 2008 et de son avenant à mi-parcours.

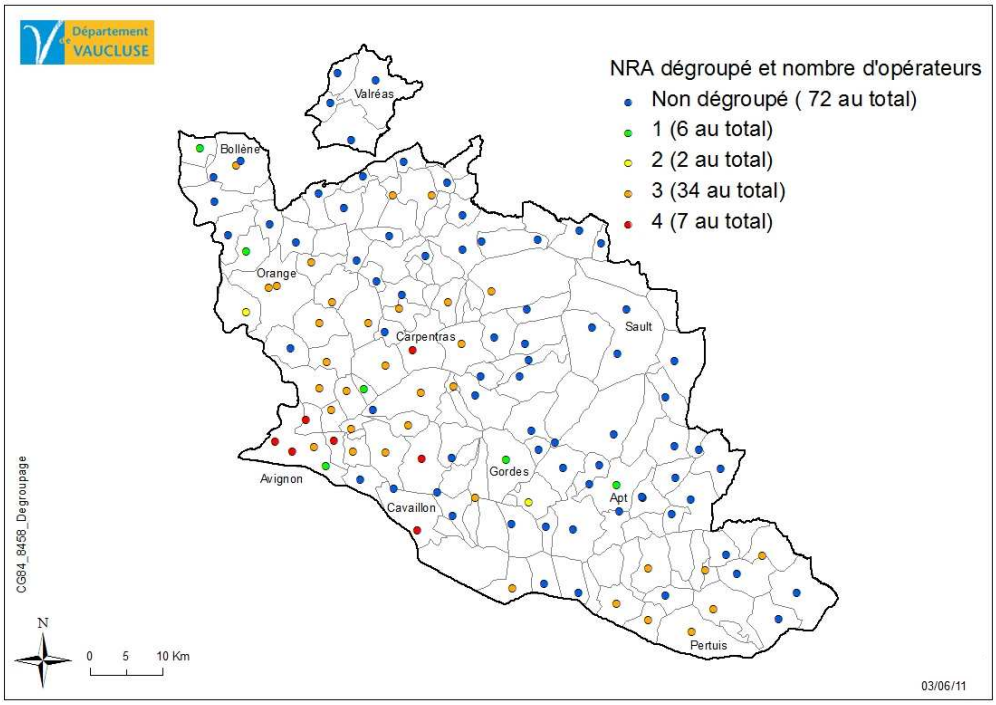
2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

2.1 Présentation du SDTAN

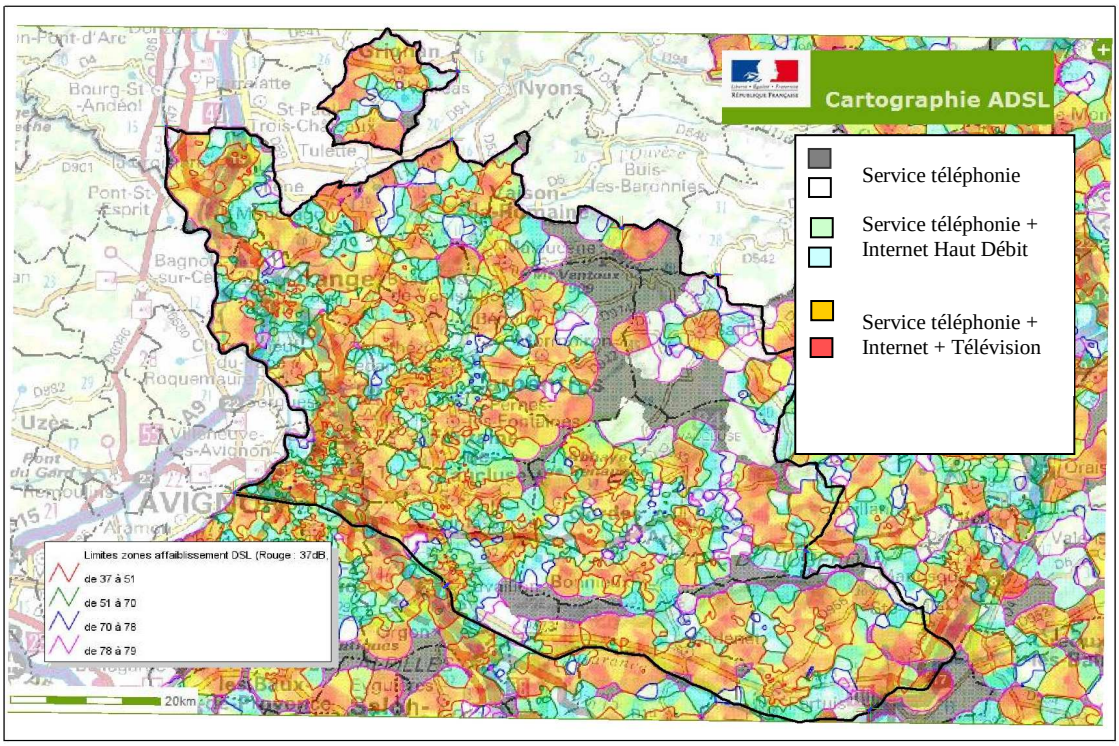
2.1.1 Etat des lieux des réseaux et des services

Le département de Vaucluse dispose de la présence, sur son territoire, de six opérateurs de communications électroniques : Bouygues Télécom, Complétel, France Telecom, Free, SFR, Numéricâble, mais aucun d'entre eux n'est en mesure de faire des offres aux utilisateurs finaux au-delà des zones denses du département et de manière équivalente sur tout le territoire.

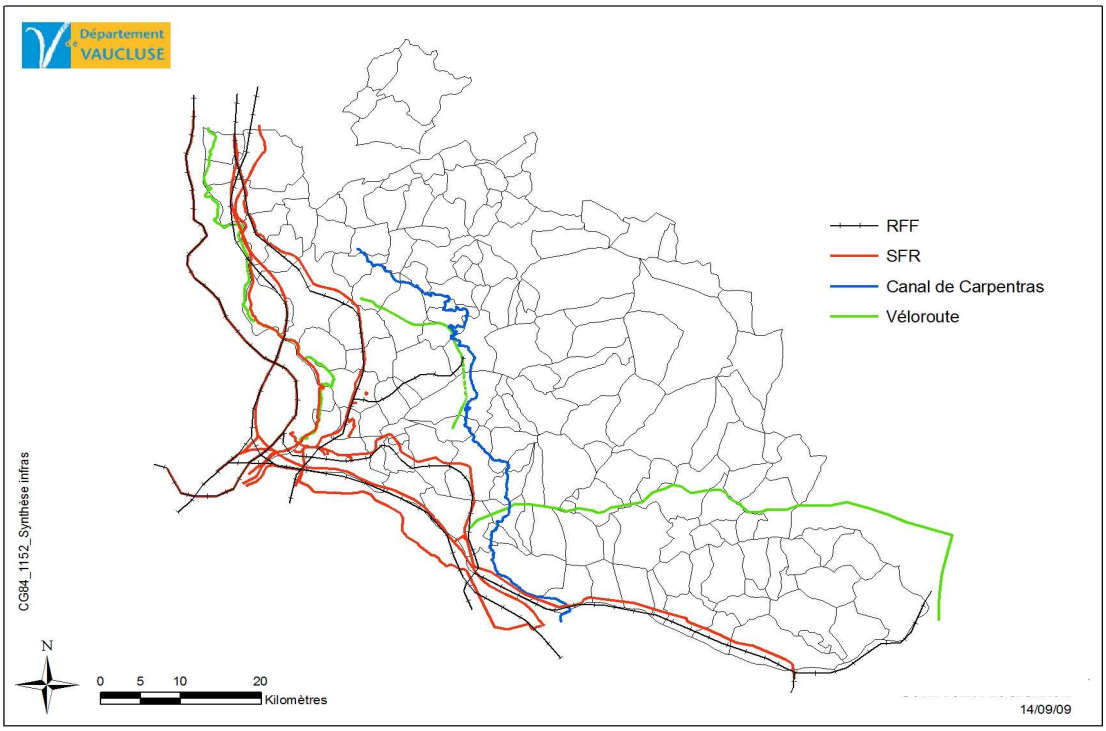
Les NRA dégroupés par les opérateurs alternatifs, le sont en zones denses avec des offres de tarifs DSL différenciées. L'accès au « triple play » DSL est réservé aux zones denses. L'offre de TV/DSL, par les opérateurs alternatifs, ne concerne que 49 NRA sur 121, soit une proportion de 79% du parc de lignes. France Telecom, pour sa part, limite cette offre à 52 NRA sur 121, soit une proportion de 83% du parc des lignes.



Cartographie des débits DSL - Source : CETE OUEST (par niveaux d'atténuation de la ligne cuivre) – novembre 2009



Les infrastructures mobilisables recensées sont les suivantes :



La position des opérateurs dénote toutefois un potentiel de développement pour un projet de Réseau d'Initiative Publique départemental orienté DSL ou orienté *Fiber to the Home* (FTTH), selon les ressources mobilisées, compte tenu du parc de lignes grises restantes et du potentiel d'entreprises desservies sur une base de capacités encore très restreinte.

En conséquence, on considère que le département de Vaucluse présente une situation concurrentielle relativement faible et une couverture en services et réseaux de communications électroniques assez limitée, tant pour les entreprises que pour les particuliers. Cette situation risque de s'aggraver, et les disparités d'accès de s'accentuer, dans la mesure où la frontière en matière de débits accessibles, elle-même, se déplace du Haut débit vers le Très Haut débit (réseaux fibre à l'abonné, FTTH).

Les entreprises sont particulièrement pénalisées par cette situation. Le tissu économique, lié au tourisme très présent et particulièrement consommateur de débits, est pénalisé dans les mêmes conditions. Le coût d'accès pour les opérateurs à la clientèle des TPE/PME-PMI départementales, pour les zones en dehors des villes-centre, et au regard de la rentabilité générée, n'est pas en leur faveur, étant plus difficiles d'accès.

L'enquête auprès des opérateurs a permis de mettre en lumière un potentiel de développement pour un projet de Réseau d'Initiative Publique départemental (RIP) avec des pré-requis spécifiques.

	Opérateurs assurant une présence:			
	Physique (Infra réseau)	Via une location à un tiers	POP	Commerciale
BT France				
Bouygues Télécom	x	x		x
Cable & Wireless				
Celest				
Cogent Communicatiobs	x			
Colt				
Complétel	x		x	x
Covage Networks	x			
France Telecom	x		x	x
Free	x	x	x	x
Option Services		x		x
GlobalCrossing				
Interoute				
LD Collectivités	x			
Level 3				
SFR - 9 Cegetel	x	x	x	x
Numéricâble	x		x	x
Numéo		x		x
Verizon				

Le réseau, pour la partie orientée DSL, doit permettre l'accès à des ports DSL ou, a minima, à des NRA raccordés en fibre optique, et l'accès à de la connectivité optique sur réseau fédérateur. Il doit intégrer un volet FTTH avec l'accès à des liens passifs et activés.

2.1.2 Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

Le Département a adopté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) par délibération en date du 8 juillet 2011. Ce document programmatique établit différents scénarii d'aménagement FTTH et, plus généralement très haut débit, pour atteindre une couverture exhaustive du département sur les 20 prochaines années en cohérence avec l'investissement des opérateurs privés. A partir de l'étude de 3 scénarii de déploiement, le Département a choisi de retenir le scénario qui rend prioritaire la desserte en Très Haut Débit par fibre optique des zones les moins bien desservies par le réseau ADSL.

Le SDTAN fixe ainsi les objectifs politiques et stratégiques de long terme en matière d'aménagement numérique, vers lesquels doivent tendre les actions du Département dans la décennie qui vient. Il innerve les différents volets de l'action publique et sous-tend chacun de ses domaines de compétences : voirie, aménagement, transports, enseignement, vie sociale…

La Convention de DSP et les engagements pris par le Délégataire vis-à-vis de la collectivité ont vocation à traduire ces objectifs, d'un point de vue technique et stratégique, et à les porter le plus loin possible que ce soit en termes :

- de couverture géographique du haut et très haut débit,
- de dynamique des services,
- d'équité territoriale,
- de diversification des services,
- de prise en compte de l'intérêt des consommateurs,
- d'accessibilité des prix.

Le SDTAN de Vaucluse ne se réduit pas pour autant au projet de réseau d'initiative publique incarné dans la DSP. Il sert de référent et fixe la situation cible, les grandes lignes directrices et les principales orientations de la politique publique numérique dont la DSP est l'un des modes opératoires.

Ce schéma est un document évolutif et actualisable afin de prendre en compte les contributions des collectivités territoriales et EPCI ainsi que les évolutions du contexte national et régional de l'aménagement numérique.

2.1.3 - Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel

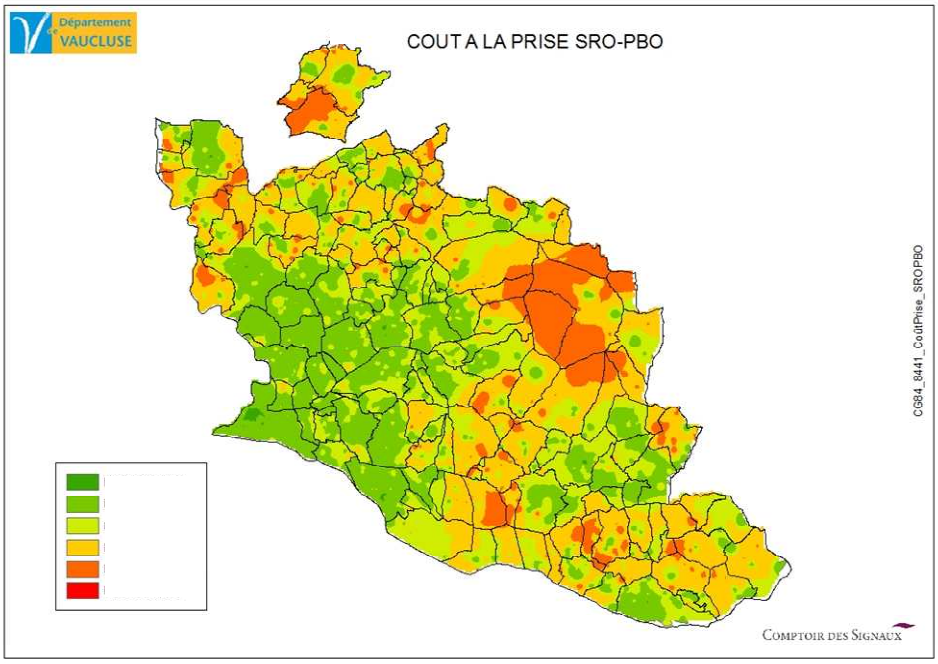
Afin d'aboutir à une desserte proche des 100 % de la population du Vaucluse, un découpage infra-communal du Vaucluse en 2 840 unités de réalisation, sur la base des données cadastrales sur le bâti, a permis de caractériser des zones homogènes d'occupation et de prix de la desserte en fibres optiques jusqu'au foyer.

Sur cette base, un calendrier cible de déploiement du Très Haut Débit en Vaucluse a été établi sur 20 ans, cumulant les déploiements publics et privés.

	Total Vaucluse	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Nombre total de prises Fibres Optiques pour professionnels	11 875	6 190	10 854	11 688	11 871
Logements en Fibres Optiques jusqu'au foyer	314 000	80 458	180 284	276 920	313 174

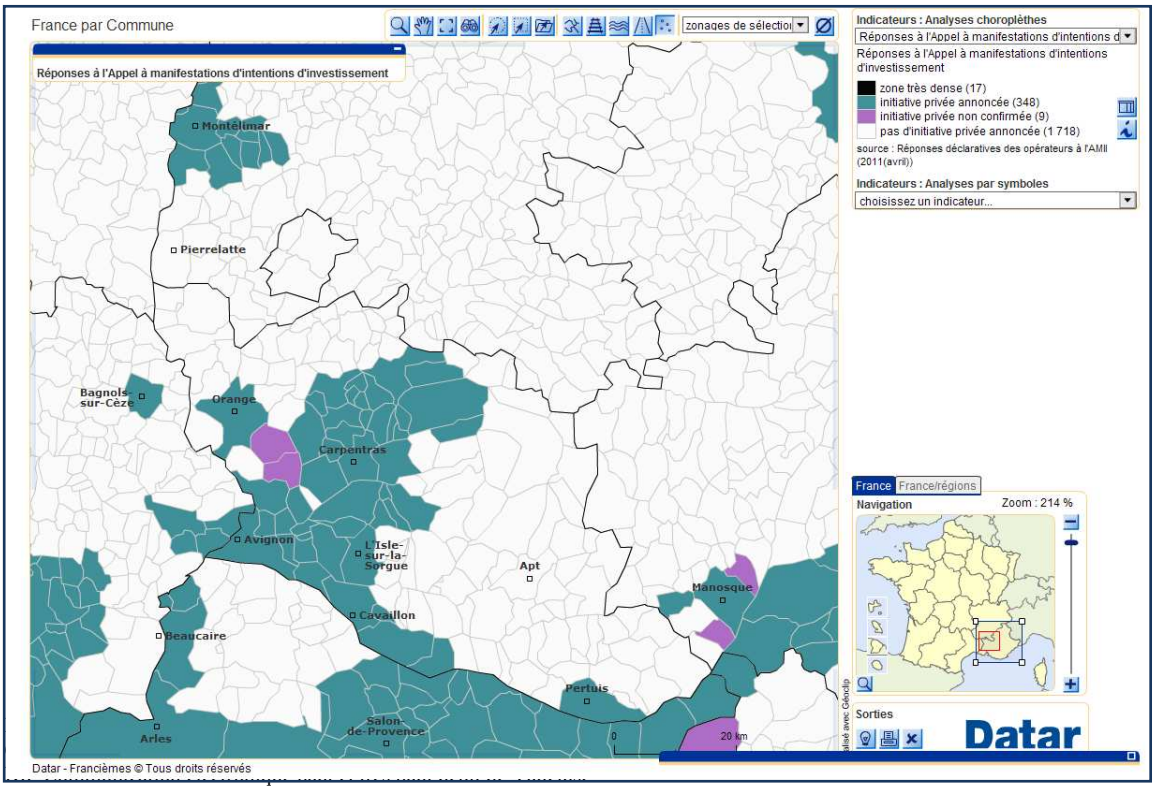
Les coûts estimés d'une telle infrastructure (carte ci-dessous) n'ont pas été rendus publics dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, en raison de la procédure de consultation pour la DSP en cours au moment de son adoption.

En considérant le coût à la prise hors collecte, on obtient la carte des coûts suivante :



L'échelle de couleur indique les niveaux de coûts à la prise, modélisés hors impact du réseau de collecte.

La modélisation de couverture FTTH développée dans le présent document prend en compte les résultats de l'appel à manifestation d'intentions d'investissements des opérateurs privés. Les déclarations d'investissements des opérateurs privés publiés le 27 avril 2011 suite à l'Appel à Manifestation d'Intentions d'investissements (AMII), organisé dans le cadre du Plan National Très Haut Débit, indiquent une couverture d'ici 2020 de 66% des foyers vauclusiens.



Les entretiens au niveau local ainsi qu'une analyse sur la réelle mise en œuvre des projets de déploiements du Très Haut Débit en Vaucluse ont permis d'affiner le déploiement du Très Haut Débit grâce à une articulation cohérente entre le public et le privé au bénéfice de la meilleure couverture du territoire.

La mise en œuvre du SDTAN s'organise autour de démarches complémentaires. En zone AMII, le Département assurera un suivi des déploiements réalisés (cf 2.2.4) et, hors zone AMII, Le contrat délégation sera l'outil de mise en œuvre du déploiement du FTTH.

2.2 Articulation public/privé

2.2.1 Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé

Dans le cadre du présent dossier, le Département de Vaucluse a retenu l'option A correspondant au scénario de référence diminué des communes AMII déclarées. Cela implique donc une cohérence entre investissement public et privé dans la mesure où aucune prise n'est prévue en Zone d'Intention d'Investissement Privé, conformément au tableau suivant :

nombre de prises	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
scénario de référence SDTAN (professionnels et foyers)	86 648	191 138	288 608	325 045
scénario de référence diminué des communes AMII - option A retenue par le Département	47 430	64 463	93 831	113 624
communes AMII déclaration d'intention d'investissements des opérateurs privés	39 218	126 675	194 777	211 421

Au-delà de la poursuite de la concertation prévue avec les opérateurs privés sur la zone AMII, dans le cadre de la CCRANT, le Département engagera également la consultation formelle proposée par le PN-THD dans le cadre d'une publication du projet sur le site de l'ARCEP. Le dossier pourra ensuite être complété en conséquence, tant pour le volet FTTH intégré à l'investissement de premier établissement que pour la mise en œuvre des plans quinquennaux conformément au SDTAN.

La procédure prévue dans le contrat de DSP permettra ainsi de mettre en œuvre, concrètement, l'articulation entre investissements publics et investissements privés telle qu'attendue dans le cadre du Programme National Très Haut Débit.

2.2.2 Conclusions ou état des lieux des travaux de la CCRANT (commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires) pour le territoire concerné

Le Conseil Général de Vaucluse associera les opérateurs privés de manière continue à son engagement : leurs investissements ne feront pas l'objet de redondances de la part de l'exploitant du RIP, mais au contraire, seront valorisés.

Le Département s'appuiera, pour cela, sur les échanges qui auront lieu avec les opérateurs dans le cadre de la Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique sous l'égide du Préfet de Région, telle que prévue par la circulaire du Premier Ministre du 16 août 2011.

La réunion d'installation du CCRANT en Provence Alpes Côte d'Azur s'est tenue le 10 février 2012. Lors de cette séance, les opérateurs ont précisé leurs intentions sur une partie seulement des grandes agglomérations régionales (Aix en Provence, Marseille et Toulon). Le Préfet de Région leur a demandé d'avancer leurs propositions dès que possible sur les autres territoires et a annoncé qu'il souhaitait qu'il y ait un conventionnement entre les opérateurs et les collectivités. Le Département va donc engager sur ces bases une nouvelle phase de dialogue avec les opérateurs.

2.2.3 Conventionnement des opérateurs

Le Département de Vaucluse étudie actuellement un projet de conventionnement avec les opérateurs concernant le suivi de leurs déploiements Très Haut Débit en zone AMII et la définition des principes de cofinancements hors zones couvertes par l'initiative privée.

A l'occasion du CCRANT du 10 février 2012, les opérateurs ont indiqué leur volonté de conventionner avec les collectivités territoriales. La Région Provence Alpes Côte d'Azur a reçu une proposition de Convention d'un des opérateurs le 28 février 2012. Le Département de Vaucluse souhaite étudier, en concertation avec la Région, dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), cette proposition.

En fonction des décisions définitives d'investissement qui seront effectivement prises par les opérateurs, le Département pourra adapter le scénario du SDTAN et étendre son intervention hors périmètre initial et/ou la restreindre.

2.2.4 Mesure d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique sera actualisé et précisé afin d'intégrer les intentions définitives d'investissement FTTH des opérateurs dans le département de Vaucluse, leurs projets, à la maille élémentaire retenue, principalement la commune, associés aux éléments suivants :

- les engagements de déploiement :
  - ▪ initiés "dans les 3 ans à venir et achevés au plus tard 5 ans après le début des travaux,
  - ▪ engagés à un horizon compris entre 3 et 5 ans,
  - ▪ prévus à un horizon au-delà de 5 ans,
- l'intensité cible de déploiement FTTH (couverture intégrale PM-PA-PBO-PTO),
- l'intensité de déploiement en fonction du calendrier communiqué : 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans,
- la technologie d'accès prévue, les services offerts : services de détail, services de gros,

dès lors que les opérateurs auront porté ces éléments à la connaissance du Département et de la Préfecture de Région dans le cadre de la Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

3.1 Présentation générale du projet

3.1.1 Territoires couverts

Le périmètre de la délégation de service public est constitué du territoire du département de Vaucluse.

Le réseau de communications électroniques haut et très haut débit, objet de la délégation, offrira des services de transport en direction de l'ensemble des publics résidentiels, des institutions publiques et des acteurs économiques du périmètre délégué.

Pour ce faire, le Délégataire mettra en œuvre un réseau de collecte constitué sur support fibre optique et des liaisons de desserte, sur tout support technique, permettant d'atteindre les objectifs d'aménagement du territoire et de développement économique du Département décrits dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé par délibération du Conseil Général en date du 8 juillet 2011, tout en veillant à la cohérence avec l'investissement privé en ce qui concerne le FTTH.

Le projet de réseau d'initiative publique porté par le Département de Vaucluse comporte un réseau de collecte à vocation aménagement du territoire et développement économique qui prévoit la construction d'un réseau de communications électroniques de 478 km, dont le déploiement de 291 km de fibres optiques.

Ce réseau sera établi en 24 mois et desservira :

- 94 Zones d'Activités Economiques ;
- 10 500 entreprises à proximité immédiate du réseau ;
- 19 pôles d'équilibre et de services tels que définis dans le Schéma départemental de Développement Durable « Vaucluse 2015 » ;
- 102 bâtiments publics d'enseignement supérieur et recherche, collèges, lycées, Centres de Formation des Apprentis ;
- 94 bâtiments publics du Département et du Service d'Incendie et de Secours ;
- 39 hôpitaux et établissements de santé ;
- 21 offices de tourisme ;
- 13 répartiteurs permettant d'augmenter le développement du dégroupage et du « triple play » (téléphonie, télévision, internet) pour les foyers ;

Ce volet de la DSP ne fait pas appel au Fonds national pour la Société Numérique.

3.1.2 Volet FTTH avec une cartographie des niveaux de services prévus dans la mesure du possible

Le projet de réseau d'initiative publique porté par le Département de Vaucluse comporte un réseau de desserte FTTH, objet du présent dossier. Il prévoit ainsi :

- entre 9 000 et 11 000 prises optiques jusqu'au foyer pour engager le développement du Très Haut Débit conformément au SDTAN de Vaucluse hors zone AMII. La localisation géographique de ces prises sera précisée lors des études de conception et soumise au Département pour validation dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la convention de DSP c'est à dire mi-2012.

- des plans quinquennaux de déploiement FTTH correspondant à la mise en œuvre du SDTAN également hors zone AMII. La localisation géographique de ces prises sera précisée lors des études de conception et soumise au Département pour validation dans un délai maximal de 24 mois suivant l'entrée en vigueur du premier plan quinquennal c'est-à-dire courant 2014.

Ce volet « FTTH» fait l'objet de la présente demande d'accord préalable au Fonds national pour la Société Numérique.

Le programme d'investissements publics permettant de répondre à un objectif de couverture en très haut débit à 100 % de la population sera mis en œuvre dans le cadre de la DSP départementale, en complémentarité avec les investissements des opérateurs privés, sous réserve de mobilisation des financements publics suffisants. Cet investissement correspond aux objectifs de déploiement du très haut débit à 5, 10, 15 et 20 ans du SDTAN Vaucluse et pourra être réalisé sur la durée de la DSP.

3.1.3 Echéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention)

Le financement du FSN sera mobilisé dans un premier temps pour l'investissement FTTH de premier établissement et le 1er plan quinquennal, le FANT dans un second temps, pour les 3 autres plans quinquennaux.

Le schéma d'investissement portera sur les éléments suivants :

- d'abord un programme de 10 000 prises dans le cadre de l'investissement de 1er établissement correspondant à une phase de déploiement sur une période de deux ans, en 2012 et 2013.

- en second lieu, un programme qui permettra de disposer de 47 430 prises à l'issue de la 1ère période quinquennale (y compris les 10 000 prises réalisées en phase de 1er établissement), conformément aux objectifs du SDTAN mais dont le contenu n'est pas encore précisément arrêté ; il le sera à l'issue d'un travail d'études qui sera lancé, au 1er semestre 2012 ;

Ces deux premiers programmes sont l'objet du présent dossier d'accord préalable de principe en vue d'un financement du FSN.

- enfin trois autres plans quinquennaux, dont les objectifs quantitatifs sont également fixés par le SDTAN et qui feront l'objet de demandes de subvention au titre du FANT.

La réalisation de ces programmes et leur rythme d'engagement conformément aux objectifs du SDTAN sont conditionnés à une forte mobilisation des acteurs publics, notamment l'Etat au travers du FSN et demain du FANT, mais également de l'Europe, de la Région, du Département, des EPCI et des Communes.

3.1.4 Articulation avec les réseaux d'initiative publique ou privés existants (aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique)

Le Département de Vaucluse ne peut fournir ni une cartographie des réseaux déployés dans le cadre du projet ni les interconnexions avec d'autres réseaux limitrophes, étant précisé que le périmètre départemental est concerné par un seul autre RIP, celui de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sur la commune de Pertuis inscrite en zone AMII qui ne fait donc pas partie des communes qui seront desservies dans le cadre du présent dossier.

L'articulation avec les réseaux d'initiative publique se déroulera sous forme d'entretien et de réunions de concertation comme détaillée précédemment.

3.2 Description des offres d'accès pour les opérateurs

3.2.1- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nature et caractéristiques techniques, juridiques et économiques des offres) ;

La procédure de consultation visant à attribuer la Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit, engagée par délibération n°2010-326 du Conseil général en date du 19 mars 2010, n'étant pas conduite à son terme au moment du dépôt de dossier, le Département de Vaucluse n'a pu fournir une cartographie des niveaux de services rendus. Il le fera pour le dossier définitif. Le Département de Vaucluse rappelle cependant les termes du SDTAN Vaucluse présentant le Catalogue de services retenus pour le réseau structurant départemental.

« Ce catalogue est présenté sous forme de tableau ci-dessous :

Il y quatre groupes de constituants du réseau depuis le réseau physique de transport jusqu'aux couches logiques finales pour l'utilisateur (applications et services) qui y sont transportées. Ces éléments sont représentés dans les lignes du tableau et sont situés en colonnes à leur niveau normalisé de la décomposition ISO des réseaux de communications électroniques en 7 couches.

Couches modèle OSI	Infrastructures	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveaux 4 à 7 (Zones blanches)
Applications Services					*Téléphonie* *Internet* *VoIP* *TV* *VOD* *(…)*
IP Data			Liaisons FTTx Liaisons DSL	Connectivité IP - IPVPN	
Bande passante gérée		Connectivité Ethernet Longueur d'onde Flux vidéo RF			
Ressources Physiques	Hébergement Fibre noire (collecte et FTTx) Points hauts…				

Les services du catalogue du réseau d'initiative publique portent sur les seules couches basses du réseau (infrastructures physiques et transport). La collectivité n'intervient pas sur les couches hautes, applicatives (TV, téléphonie…), réservées aux fournisseurs de services sur le marché de détail. Dans ce cadre, les services proposés par un exploitant public pourraient être les suivants :

- Services d'hébergement d'équipements de communications électroniques : ces services consistent en la mise à disposition par l'Exploitant à l'Usager d'une partie de l'infrastructure du réseau telle que la surface dans un local technique (Point de Présence, Point de Mutualisation…), baie, ainsi que potentiellement les moyens associés (climatisation, alimentation électrique …).

- Services de connectivité optique : ils recouvrent la location de paires optiques ou fibres noires à l'unité, entre deux points du réseau dans le cadre de contrats courte ou longue durée.

- Services de Collecte FTTH Passifs : ces services consistent en la mise à disposition, par l'Exploitant, à l'opérateur Usager, d'un chemin optique continu entre un point de raccordement situé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'immeuble et un Point de Livraison ou un Point de Terminaison situé dans les locaux de l'utilisateur final, particulier ou entreprise.

- Services de Bande Passante : ces services consistent en la mise à disposition, par l'Exploitant à l'Usager, de connectivité de transmission entre deux points du réseau telle que longueur d'onde et connectivité de différents types techniques.

- Services de Liaison de Données dont Services de Collecte FTTH actifs : ces services consistent en la mise à disposition, par l'Exploitant à l'Usager, de connectivité de transport Ethernet entre deux points ou plus du réseau (Gigabit Ethernet, Fast Ethernet, VLAN).

–Services de Connectivité IP : ces services consistent en la mise à disposition, par l'Exploitant à l'Usager, de connectivité de transport au protocole IP entre deux points ou plus du réseau. »

Les services de Collecte FTTH Passifs feront l'objet de l'offre de référence du Délégataire telle que prévue par les décisions de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) de 2009 et 2010 relatives à la mutualisation de l'accès au segment terminal fibre optique.

3.2.2. Mesures prises pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes des opérateurs fournisseurs d'accès à Internet.

En amont du lancement de la consultation pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques, le Département a réalisé une enquête auprès des opérateurs qu'il a actualisée lors de la réalisation du SDTAN. Le catalogue de services de la DSP est en cohérence avec les attentes exprimées par les opérateurs lors de cette enquête, dont les résultats sont présentés ci-dessus :

	Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3	Opérateur 4	Opérateur 5
Achat de lignes FTTH passives - IRU	Envisagé	Envisagé		Suivant les conditions proposées	Envisagé
Achat de lignes FTTH passives - IRU par plaque	Envisagé	Envisagé		Suivant les conditions: si IRU donne droit à 10% des accès d'une plaque	Envisagé
Location de lignes FTTH passives Court terme	Envisagé si besoin après étude				
Location de lignes FTTH actives (PM)			Envisagé et souhaité		
Location de lignes FTTH actives (NRO)			Envisagé et souhaité		
Auprès d'un RIP éventuel	*Oui*	*Oui*	*Oui*	Suivant les conditions proposées	*Oui*
Territoire concerné	*Les communes hors Avignon, Cavaillon, Carpentras, Orange*			Suivant les conditions: si IRU donne droit à 10% des accès d'une plaque	

3.3 Description du montage juridique, économique et financier

3.3.1 Mode de gestion choisi, montage juridique, gouvernance du projet

Comme indiqué dans le rapport annexé à la délibération n°2010-326 du 19 mars 2010 et conformément aux dispositions du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le Département a décidé de confier, par voie de délégation de service public, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire :

« Le Département dispose d'un libre choix pour déterminer le mode de gestion du service public local considéré, le dispositif de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales n'imposant aux collectivités aucun montage juridique particulier pour la réalisation de leurs projets en matière de communications électroniques (…).

•***La délégation de service public***

La délégation de service public est le mode contractuel qui apparaît le plus adapté au service public local projeté, en ce qu'il permet de faire intervenir un tiers privé disposant des compétences nécessaires pour porter le risque d'exploitation. Dans la pratique, la délégation de service public est le mode de gestion le plus fréquemment rencontré et représente environ 68% des projets au 31 décembre 2008, selon le rapport précité de l'ARCEP sur le premier bilan de l'intervention des collectivités territoriales dans les communications électroniques(…).

La concession de travaux et de service publics offre l'avantage de partager l'investissement initial entre la collectivité et le concessionnaire. En outre, le concessionnaire porte l'opération globale de la conception et la réalisation du réseau à son exploitation technique et commerciale. Un tel montage se traduit donc, par rapport à d'autres schémas contractuels, par un large transfert du risque de la collectivité vers le secteur privé. La contrepartie réside dans la nécessité de fixer un taux de rendement interne ex ante généralement plus élevé que dans le cadre d'autres montages.

Dans le cadre d'un contrat de concession, en compensation des obligations de service public, l'autorité délégante peut supporter :

o *le paiement d'une participation publique versée au Délégataire, dont le volume est établi dans le respect de la réglementation interne et communautaire, et dont le rythme de décaissement est généralement calé sur l'échéancier de réalisation des investissements de 1er établissement ;*

o*l'amortissement de cette subvention qui, au-delà de l'année n+1, constitue chaque année une dépense d'ordre de fonctionnement.*

Inversement, l'autorité délégante bénéficie d'un reversement de la part du Délégataire en fonction des résultats de l'exploitation.

La concession semble en outre un moyen plus adapté aux technologies de l'information et de la communication, dont le caractère changeant et innovant requiert un haut niveau de technicité et de réactivité.

En conclusion,

Aussi, pour assurer cette opération, le cadre juridique proposé par le Conseil Général de Vaucluse, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public local de mise à disposition de capacités de communications électroniques, est celui de la délégation de service public, sous la forme d'une concession de travaux et de service publics.

La convention de délégation de service public sera conclue avec une entreprise ou un groupement d'entreprises à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de délégation de service public lancé par le Conseil Général de Vaucluse, dont les caractéristiques qualitatives et quantitatives sont définies ci-après, s'inscrit dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre légal et conformément aux principes posés par cet article, le réseau sera réalisé en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises dans le cadre de ce projet et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. »

3.3.2 Montage financier et subventions demandées aux niveaux local, départemental, régional, national et européen

Afin de satisfaire l'objectif de couverture FTTH, la convention de délégation de service public prévoit :

a/ une phase de premier établissement du réseau, comprenant, notamment, le raccordement de 10 000 sites utilisateurs finals, à l'infrastructure fibre optique dans le cadre des sous-réseaux d'accès FTTH ;

b/ des plans quinquennaux, à l'initiative du Département, afin d'établir par période de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la convention, les déploiements additionnels des sous-réseaux d'accès FTTH.

a/Plan de financement du projet de Réseau d'Initiative Publique – Phase de 1er établissement

La convention de service public et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes de couverture géographique, d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

Compte tenu des obligations de service public ainsi assignées au Délégataire dans le déploiement et l'exploitation du Réseau, le Département a accepté, par délibération du 28 octobre 2011, de participer, pour partie, dans les conditions prescrites dans la convention, au financement des ouvrages constitutifs du réseau à réaliser par le Délégataire, dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1, IV, du Code général des collectivités territoriales et aux règles fixées par la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes et rappelées par les lignes directrices communautaires sur les aides d'Etat relatives au financement public des réseaux haut et très haut débit.

Dans ce cadre, il a décidé de mobiliser les subventions, auxquelles le projet de réseau d'initiative publique haut et très haut débit est éligible, auprès de l'Europe, de l'Etat, de la

Région Provence Alpes Côte d'Azur, des Communautés de communes et d'agglomération et des Communes. Les modalités de financement de la phase de 1er établissement, visées dans l'avenant à mi-parcours de la convention d'application Vaucluse du CPER 2007-2013 adopté par l'assemblée départementale du 16 décembre 2011, ainsi que les perspectives d'engager les études de construction de boucles locales optiques Très Haut Débit, sont présentée dans l'extrait de l'avenant ci-dessous :

« Dans ce contexte, l'Etat, la Région et le Département s'engagent à promouvoir l'aménagement numérique du territoire en coordonnant et soutenant les projets d'initiative publique à destination des zones à enjeux économiques et de services publics. L'Etat et la Région soutiendront plus particulièrement le projet de Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit porté par le Département de Vaucluse, dans les conditions de financement suivantes :

Financement (en M €) :

	Etat*	***Région***	***Département de Vaucluse***	***Europe*** **	***Autres*****	***Total***
Réseau d'Initiative Publique en matière de communications électroniques Phase de 1er établissement 2011-2013	*1*	*2*	*3,3*	*5,7*	*9,4*	*21,9*

**La subvention de l'Etat correspond au FNADT; en fonction des disponibilités financières ce montant pourra s'élever jusqu'à 1,5 M€. Le FSN et le FANT, susceptibles d'être mobilisés, viendraient en déduction de la participation départementale.*

***Les fonds européens sont constitués du FEADER pour la partie rurale du projet (1M€) et du FEDER (4,7 M€ - estimation).*

****Autres : EPCI, Co-investissements des opérateurs, fonds propres du délégataire*

La couverture en Très Haut Débit pour tous d'ici 20 ans est un objectif commun de l'Etat, de la Région et du Département, dont les modalités de mise en œuvre sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN).

Dans le prolongement du réseau de collecte, le Département envisage la construction de boucles locales optiques Très Haut Débit au cours de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public.

Le financement des études APS-APD du déploiement Très Haut Débit jusqu'aux foyers pour respecter les objectifs inscrits dans le SDTAN Vaucluse est évalué, à l'échéance du CPER 2007-2013, à 7 100 000 € dont 3 200 000 € de participation publique sur 2 ans. »

Le contrat de Délégation de Service Public ne porte pas uniquement sur la desserte Très Haut Débit de 10 000 prises. Il s'agit bien d'un réseau d'initiative publique de collecte, à vocation économique, avec un volet FTTH complémentaire.

Pour ce volet FTTH (infrastructures FTTH + Système d'information FTTH) objet du dossier FSN, le plan d'affaire de la DSP prévoit un investissement de 4,9 M € en phase de 1er investissement soit 490 € par prise. Il convient de préciser qu'il n'a pas été retenu dans l'assiette éligible au FNADT dans le cadre du dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Etat le 15 septembre 2011 et instruit depuis.

b/Plan de financement du projet de Réseau d'Initiative Publique – Plans quinquennaux

La convention et ses annexes définissent précisément les modalités de mise en œuvre de ces plans quinquennaux. Ces extensions FTTH répondent aux obligations de service public fixées

dans la convention, en termes de couverture géographique, d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

L'investissement prévisionnel maximum de ces déploiements, comme le nombre de prises qu'il représente, ont été évalués sur la base du tableau financier fourni en annexe à la convention de Délégation de Service Public et détaillés par commune, en cohérence avec les études chiffrées conduites dans le cadre de l'élaboration du SDTAN.

L'ampleur des investissements à réaliser d'un point de vue technique aussi bien que financier et les délais de déploiement afférents sont ainsi déterminés dans la convention et ses annexes.

L'engagement des plans quinquennaux, dont les éléments caractéristiques sont prévus et encadrés, dès l'origine, dans la convention, ne pourra donc entraîner de bouleversement de ladite convention.

En outre, dans le cadre de la mise en place des plans quinquennaux, l'évaluation des investissements figurant dans la convention, qui constitue un montant maximal, sera précisée dans le cadre des études conduites par le délégataire, dont les conditions de réalisation sont fixées dans la convention et ses annexes techniques.

Le Département, en sa qualité d'autorité délégante, procèdera à l'analyse et au contrôle du résultat des études, des analyses et du projet de plan d'affaires de l'opération établi sur le modèle des grilles financières figurant en annexe de la convention, que lui aura présenté le délégataire. Le Département reste libre de valider ou non ces résultats et de demander des études complémentaires s'il le juge utile.

La phase de consultation des opérateurs conduite par le délégataire, conformément au cadre réglementaire décidé par l'ARCEP, permettra également de faire valider ces coûts dans un objectif de co-investissements public/privé.

Ce mécanisme permet de s'assurer de l'adéquation du coût effectif des déploiements propres à chaque plan quinquennal et, ainsi, de faire bénéficier le Département des évolutions économiques favorables. Il protège, en outre, le Département d'un risque de dérive des prix, le montant des investissements étant, en tout état de cause, plafonné par commune dans la convention.

Le premier plan quinquennal fera l'objet d'un avenant complétant, en tant que de besoin, le processus de sa réalisation, qui s'appliquera aux plans quinquennaux suivants. Chaque plan quinquennal suivant sera entériné par avenant s'il est nécessaire.

Le niveau maximal de la participation publique compensant les obligations de service public assignées au délégataire au titre des plans quinquennaux est calculé sur la base des mêmes paramètres que ceux clairement définis au titre du premier établissement du réseau, conformément aux dispositions de la convention de Délégation de Service Public. Cette participation est versée en fonction de l'avancement du déploiement du réseau afférent au plan quinquennal considéré, selon un échéancier de versement contractuel.

c/ Estimation des aides du FSN

Le tableau financier prévisionnel qui figure ci-dessous a été simulé à partir de l'ensemble des éléments disponibles à la date de présentation du dossier et, lorsque les informations nécessaires n'étaient pas accessibles, sur la base d'hypothèses prudentes et/ou jugées comme les plus cohérentes au regard des investissements projetés :

- éléments objectifs : le taux d'aide et les plafonds fixés dans le cahier des charges du FSN, le calendrier de construction des prises, le nombre de prises raccordant des entreprises situées en zone d'activité en année 5, 10, 15 et 20, le montant des investissements projetés

dans le cadre du programme de 1er établissement et du SDTAN, le montant forfaitaire de 400 € par prise au titre de la valeur actuelle nette des frais d'accès ;

- hypothèses retenues : le nombre de prises raccordant des bâtiments jugés "prioritaires" au sens du cahier des charges, fixé à 1% du nombre de prises total , le nombre de prises raccordant des entreprises situées en zone d'activité parmi les 10.000 prises initiales prévues, dont la proportion est supposée équivalente à celle prévue à l'horizon de 5 ans dans le cadre du SDTAN.

Dans ce contexte, les simulations faites montrent que le FSN pourrait être sollicité pour un montant de 12 393 000 € sur 5 ans (pour 47 430 prises FFTx, Particuliers et Entreprises), dont 2 613 000 € les deux premières années pour les 10 000 premières prises réalisées dans le cadre du premier établissement. Cette estimation du FSN ne constitue pas un plafond, dans la mesure où le montant de subvention dépendra in fine de la ventilation des prises réalisées (notamment au regard du volume d'entreprises en ZA et de bâtiments raccordés).

RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE VAUCLUSE-Délégation de service public **Tableau prévisonnel de calcul de la subvention du FSN**

Taux de ruralité Vaucluse 2010	**10,3%**
Taux d'aide du FSN	**34,7%**
Plafond de référence pour le Vaucluse	230
Plafond x2 (développement économique)	460
Plafond x3 (bâtiments prioritaires)	690
Taux de participation publique PER (1er établissement)	**57%**

Les chiffres des investissements et subventions sont en k€	**PER**	**à 5 ans (1)**	**à 10 ans**	**à 15 ans**	**à 20 ans**
Nombre de prises FTTx (en cumulés)	**10 000**	**47 430**	**64 463**	**93 831**	**113 624**
Investissements projetés dans le cadre du SDTAN (2)	**21 379**	**72 700**	**24 400**	**34 300**	**42 800**
Investissements éligibles (total hors raccordements pris en charge par les opérateurs - en cumulés)	21 379	68 600	88 900	119 300	158 400
Déduction 400 € / prise (3)	4 000	18 972	25 785	37 532	45 450
Assiette FSN (part subventionnable) (5) - en cumulés	**17 379**	**49 628**	**63 115**	**81 768**	**112 950**
Montant FSN "brut"	6 030	17 221	21 901	28 373	39 193
PLAFOND TOTAL ESTIME (4)	**2 613**	**12 393**	**16 931**	**24 002**	**28 645**
Montant FSN "net" (5) (en cumulés)	**2 613**	**12 393**	**16 931**	**24 002**	**28 645**
% des investissements éligibles	12%	18%	19%	20%	18%
% des investissements projetés dans le cadre du SDTAN	3%	17%	17%	18%	16%

** hypothèse : 1% des prises réalisées*

(1) PER compris (sur les 2 premières années)

(2) y compris frais d'études

(3) droits d'accès perçus auprès des opérateurs

(4) calculé en fonction du nombre de prises

(5) Fonds d'aménagement numérique du territoire : à partir du 2ème plan quinquennal

Le financement du FSN sera mobilisé dans un premier temps pour l'investissement FTTH de premier établissement et le 1er plan quinquennal, le Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire FANT dans un second temps, pour les 3 autres plans quinquennaux.

3.4 Adéquation au cadre réglementaire

3.4.1 Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment la décision n° 2010-1312 de l'Arcep en date du 14 décembre 2010

Le Département de Vaucluse a veillé à prendre, dans le cahier des charges de la procédure de délégation de service public, des dispositions reprises dans la convention de délégation de service public et ses annexes, afin de s'assurer du respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux très haut débit.

Conformément aux principes posés par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, le réseau sera réalisé en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique, en l'espèce celui de la Communauté du Pays d'Aix qui concerne Pertuis, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises dans le cadre de ce projet et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

Pour ce faire, le Délégataire mettra en œuvre un réseau permettant d'atteindre les objectifs d'aménagement du territoire et de développement économique du Département décrits dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) approuvé par délibération du Conseil Général en date du 8 juillet 2011, conformément aux dispositions de L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Délégataire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique dans le cadre des textes en vigueur en matière de communications électroniques. Il incombe au Délégataire de faire auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, toute déclaration et, le cas échéant, toute demande d'autorisation que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique.

De même, le projet garantit l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conformément aux dispositions du code des postes et communications électroniques, dont les modalités d'application ont été précisées par l'ARCEP, et aux règles communautaires en matière d'ouverture et de neutralité des réseaux de nouvelle génération (NGA).

En particulier, pour la mise en œuvre du réseau FTTH, le Délégataire respectera les modalités des décisions de l'ARCEP n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009 et n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010, applicables en dehors des zones très denses, et notamment les modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit relatives à la complétude et la cohérence géographique des déploiements, en application de l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques. Le réseau FTTH remplira également les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux, telles que définies par la décision n° 2010-1314 de l'Autorité en date du 14 décembre 2010.

Les mesures prises à cette fin sont encadrées dans les annexes de la convention de délégation de service public relatives, notamment, au catalogue de services, à la grille tarifaire associée, aux conditions générales et particulières de fourniture des services, à la couverture géographique du réseau, à l'ingénierie de l'infrastructure optique, aux modalités de réalisation et d'exploitation-supervision de l'infrastructure optique et du réseau de communications

électroniques, au système d'information technique et commercial. Ces annexes, établies dans le cadre de la procédure de délégation de service public, sont jointes à la convention et ont la même valeur contractuelle que la convention.

Le projet tient, enfin, le plus grand compte des recommandations et avis de l'ARCEP et de l'Autorité de la concurrence, et notamment du document de l'ARCEP en date du 14 juin 2011.

3.4.2 Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment les lignes directrices de la Commission européenne et/ou régime d'exemption de notification

Le projet de réseau haut et très haut débit du Département de Vaucluse s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Selon la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes, quatre conditions (communément appelées: critères *Altmark*[1]) doivent être réunies pour que le financement public de l'exécution d'un SIEG n'entre pas dans le champ d'application de l'article 107, paragraphe 1, du traité. Ces critères sont les suivants :

i) le bénéficiaire d'un mécanisme de financement d'un service public ou service d'intérêt économique général (SIEG) par une collectivité publique doit être formellement investi de l'exécution d'un SIEG dont les obligations doivent être clairement définies ;

ii) les paramètres sur la base desquels sera calculée la compensation doivent être préalablement établis de façon objective et transparente, afin d'éviter qu'elle comporte un avantage économique susceptible de favoriser l'entreprise bénéficiaire par rapport à des entreprises concurrentes ;

iii) la compensation ne peut dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution du SIEG en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable lié à l'exécution de ces obligations ;

iv) lorsque le choix du bénéficiaire n'est pas effectué dans le cadre d'une procédure de marché public, le niveau de la compensation nécessaire doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne, bien gérée, aurait encourus pour exécuter ces obligations en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Dans le cadre des lignes directrices communautaires sur les aides d'Etat relatives au financement public des réseaux haut et très haut débit[2], la Commission européenne a récemment rappelé sa politique en ce qui concerne les aides publiques en faveur du déploiement des réseaux à haut et très haut débit.

Le projet du Département se conforme à toutes les dispositions ainsi rappelées par ces lignes directrices.

Premier critère : obligations effectives et clairement définies

Le dossier de la consultation a fourni une description détaillée des obligations de service public auxquelles le réseau de communications électroniques doit répondre et qui ont été intégrées dans la convention de délégation de service public, en termes de couverture

1 Arrêt C-280/00 Altmark du 24 juillet 2003
2 2009/C 235/04 du 17 septembre 2009

géographique, d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

L'objectif majeur du Conseil Général de Vaucluse est de permettre une couverture optimale en services haut débit et très haut débit de tous les particuliers, entreprises et établissements publics situés sur son territoire.

La convention de délégation de service public et les engagements pris par le Délégataire vis-à-vis de la collectivité ont vocation à traduire les objectifs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), d'un point de vue technique et stratégique, et à les porter le plus loin possible .

Le réseau d'initiative publique porté par le Conseil Général de Vaucluse poursuit donc un double objectif.

Il vise, en premier lieu, la couverture maximale de son territoire, tout en veillant à la cohérence avec l'investissement privé en ce qui concerne le FTTH.

La couverture du périmètre délégué sera réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau d'initiative publique avec l'investissement privé, dans le respect de la réglementation applicable exposée par le programme national très haut débit dans le cahier des charges relatif aux réseaux d'initiative publique, publié en juillet 2011[3].

En second lieu, le réseau doit créer les conditions d'une concurrence, en termes de diversité de services et de baisse de tarifs, et être accessible à tous.

La mise à disposition de capacités de transport sur le périmètre concédé doit ainsi permettre aux opérateurs, usagers du réseau, de fournir la totalité des services et des applications existantes, dans des conditions de concurrence transparente. En outre, les technologies retenues garantiront l'éligibilité de nouveaux services sur le réseau assurant ainsi une dynamique constante de l'offre concurrentielle.

En conséquence, la reconnaissance d'une mission de SIEG est en l'espèce fondée, au regard des lignes directrices communautaires, le projet assurant la fourniture d'une infrastructure neutre et librement accessible, permettant de fournir aux demandeurs d'accès toutes les formes possibles d'accès au réseau et visant à une concurrence effective.

Cette mise à disposition d'un réseau des communications électroniques autorisant l'accès généralisé de la population aux services du très haut débit présente des caractéristiques spécifiques par rapport aux autres services commerciaux et justifie l'attribution d'une mission particulière par un Département.

Deuxième critère : paramètres établis préalablement

La Cour a également indiqué que les paramètres sur la base desquels est calculée la compensation doivent être préalablement établis de façon objective et transparente.

En l'espèce, les paramètres du financement public ont été définis de façon objective et transparente dans le cahier des charges ainsi que dans le règlement de la consultation, communiqués à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre. Les candidats devaient justifier la participation publique qu'ils sollicitaient, tout en laissant au Délégataire une part substantielle du risque économique de la délégation de service public, selon les modalités fixées au cahier des charges, sur la base des comptes financiers prévisionnels qu'ils devaient

3 http://investissement-avenir.gouvernement.fr

produire conformément aux modèles de tableaux joints en annexe au cahier des charges de la consultation.

Troisième critère : absence de surcompensation

Le montant de la participation publique ne pourra excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Délégataire et clairement définies dans la convention de délégation de service public et ce, en tenant compte des recettes relatives aux obligations de services publics ainsi que d'un bénéfice raisonnable du Délégataire à l'occasion de l'exécution dudit service public. Par bénéfice raisonnable, on entend un taux de rentabilité opérationnel (ou taux de rendement interne) du projet, qui, d'une part, doit prendre en compte le risque de l'exploitation du service délégué et, d'autre part, ne doit pas dépasser le taux moyen constaté du secteur concerné aux cours des années récentes. Ce taux de rentabilité sera apprécié à partir des comptes prévisionnels joints en annexe de la convention.

Cette participation publique sera dans tous les cas affectée au financement des seuls biens de retour de la délégation.

Il a été prévu, en outre, un certain nombre de clauses de sauvegarde visant à assurer que le Délégataire ne reçoit pas plus que ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par le service public ainsi qu'un bénéfice raisonnable.

Tout d'abord, le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention de délégation de service public a été contrôlé et vérifié dans le cadre de procédure.

Ensuite, le Département a exigé la constitution d'une société *ad hoc* dédiée à la mise en œuvre de la délégation de service public, afin d'en préserver la neutralité.

Enfin, la convention comprend plusieurs dispositions relatives aux contrôles financiers et techniques qui seront conduits tout au long de sa durée.

En particulier, la convention de délégation de service public prévoie un mécanisme de récupération de la participation publique, au bénéfice du Conseil Général de Vaucluse, en cas d'amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport aux prévisions économiques initiales, telles qu'elles ressortent du compte d'exploitation prévisionnel. Ce reversement pourra faire l'objet d'un réinvestissement dans le cadre du réseau dans le respect de la réglementation.

Quatrième critère : Détermination du niveau de compensation

Les lignes directrices communautaires considèrent que la compensation SIEG devrait en principe être octroyée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, transparent et non discriminatoire imposant à l'ensemble des candidats opérateurs de définir, de manière transparente, le montant de la compensation qu'ils estiment être strictement nécessaire, en évitant tout risque de surcompensation. Un appel d'offres organisé dans le respect de ces conditions devrait garantir le respect du quatrième critère *Altmark.*

En l'espèce, il est rappelé que le Département de Vaucluse a, tout d'abord, mené des études de faisabilité qui ont porté sur différents scenarios de couverture du territoire départemental en matière de très haut débit ainsi que des consultations publiques auprès des opérateurs concernés afin d'établir les besoins de couverture de son territoire, ainsi que les caractéristiques du service public.

Puis, le Conseil général a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette procédure

a conduit le Département à comparer les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'offre des candidats en termes, notamment, de technologie proposée, de revenus, d'investissements, et de subvention demandée.

Dans le cadre du rapport présentant les motifs du choix du candidat retenu, une analyse circonstanciée des coûts et des recettes de l'offre retenue, ainsi que du calcul de la subvention demandée, est effectuée.

La procédure organisée par le Département de Vaucluse répond ainsi aux conditions susvisées.